



Règlement INTERNAT

Année scolaire 2019-2020

Lycées

1. PRESENTATION

Une convention a été signée entre l'auberge de jeunesse des Remparts et le lycée du Sacré Cœur de Péronne. La nuitée est assurée dans une chambre de 3 ou 4 lits à l'Auberge des Remparts, située 15, rue de Beaubois à Péronne

Cette nuitée est placée sous la surveillance d'un adulte responsable, personne référente du Sacré Cœur, qui logera dans une chambre attenante à celles des lycéens.

2. HORAIRES DE VIE A L'INTERNAT

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à faire respecter les règles instaurées par le Sacré Cœur durant cette nuitée par leurs enfants. Ces derniers doivent respecter les horaires imposés ci-dessous :

17 h 30 à 18 h 30 : tous les internes se retrouvent au lycée du Sacré Cœur, rue des Naviages en temps libre encadré

18 h 30 à 19 h 30 : étude surveillée en salle de permanence au lycée

19 h 30 à 20 h 30 : repas au lycée

20 h 30 : départ pour l'auberge des Remparts – Installation dans les chambres

21 h 00 à 22 h 00 : étude surveillée dans la salle de permanence prévue à cet effet, à l'auberge des Remparts

22 h 30 : extinction des feux

Les lycéens ne sont pas autorisés à quitter leur chambre sans l'accord de l'adulte responsable qui se trouvera dans une chambre individuelle à proximité. Cet adulte est autorisé à rentrer dans les chambres, après s'être signalé, afin de s'assurer du bon déroulement de la nuitée.

Les téléphones portables seront pris et rendus le lendemain matin.

Les lycéens ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux communs de l'auberge.

6 h 45 : réveil

7 h 30 : petit déjeuner pris à l'auberge des remparts jusqu'à l'ouverture de la cafétéria au lycée. A cette date, le petit déjeuner sera pris au lycée.

8 h 00 : retour au lycée du Sacré Cœur

3. TARIFS

Le prix de la pension est fixée à 10 euros la nuitée. Elle comprend :

La chambre (fille ou garçon) (trois ou quatre lits)

Le diner (entrée, plat, dessert)

Le petit déjeuner

A l'inscription internat, un engagement de 1, 2,3 ou 4 nuits de présence hebdomadaire est formulée. Cet engagement sera facturé jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les semaines de stage seront prises en compte.

Il n'y aura remboursement d'absences aux nuitées que sur présentation de certificat médical.

En cas de demande de nuitée supplémentaire occasionnelle, le montant sera à régler directement à l'économat, une semaine au moins avant la date.

4. REGLES DE VIE

La vie collective exige un profond respect de l'autre dans son intimité et un comportement responsable, garant du bien-être de chacun. Ainsi, il convient :

De se conformer aux consignes de l'adulte responsable

De garder une tenue correcte à toute heure

De ne pas gêner ceux qui travaillent où se reposent
De ranger vêtements et sous-vêtements dans les casiers prévus à cet effet

5. HYGIENE –SANTÉ

La douche quotidienne est obligatoire.

La consommation d'alcool et de toute forme de drogue est strictement interdite.

De même, pour des questions de sécurité, les médicaments doivent être remis à l'adulte responsable. Ils seront donnés sous son contrôle.

Le linge de lit (drap, drap housse, oreiller, couette) est fourni par l'auberge des Remparts

6. SECURITE

En cas de perte de la clé de la chambre, l'élève devra le signaler le plus rapidement possible à l'adulte responsable.

Les regroupements d'élèves dans les escaliers sont interdits.

Il est donc formellement interdit de fumer dans les locaux et les chambres.

Sont tolérés les rasoirs, sèche-cheveux et radios, chargeurs de téléphone portable et ordinateurs portables ; ils sont sous l'entière responsabilité de l'élève et doivent être rangés après usage

Les multiprises, les appareils chauffants (bouilloires, radiateurs, résistances chauffantes, etc...), sont interdits.

Toute dégradation sera facturée à la famille.

Si vous avez un problème, besoin de parler, besoin d'aide, n'hésitez pas à venir en parler à l'adulte responsable de la surveillance

SIGNATURE DE L'ELEVE

SIGNATURE DES PARENTS